



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 21/02/2024

Date de l'affichage de la convocation : 21/02/2024

Le mardi vingt-sept février deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS en la salle du conseil sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire.

Présents : ALASSET Bruno, BERGE Michaël, BONHORE Françoise, BRUNO Christine, CHABLIN Laurence, DELAS Christian, EDOUART Valérie, LALLEMANT Benoît, LESCOUT Philippe, MALMAISON Patricia, MIQUEL Gérard, PUGINIER Serge, SAFFON Sébastien, SERRES Laure, SOU Karine

Absents excusés :

BRESSOLLES Patrick, CAZES Marion, STORTI Manon, TISSANDIER Thierry

Procurations

CAZES Marion donne pouvoir à MALMAISON Patricia

STORTI Manon donne pouvoir à EDOUART Valérie

BRESSOLLES Patrick donne pouvoir à SERRES Laure

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Patricia MALMAISON, Maire à vingt heures trente minutes.

Sébastien SAFFON été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024

2. D010-2024 EMPLOIS PERMANENTS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la restructuration des services techniques nécessite l'embauche d'un adjoint technique,

Considérant que le fonctionnement de la Médiathèque nécessite l'embauche d'un adjoint du patrimoine,

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2024 les emplois permanents suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Technique	Adjoints Techniques	C	1	35h00
Culturelle	Adjoints du Patrimoine	C	1	20h00

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces créations d'emplois permanents.

Elle précise que si les emplois en question ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

- **APPROUVE** les créations d'emplois permanents tels que présentées ci –dessus
- **DIT** que les postes seront créés à compter du 1^{er} mars 2024
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2024.
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

3. D011-2024 ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité.

La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail et pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant que l'entretien de l'espace vert et de la voirie impliquent le recrutement d'agent contractuel,

Considérant que l'accroissement d'activité dû à la mise en place des nouvelles collections à la médiathèque implique le recrutement d'agent contractuel,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour l'année 2024.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer des emplois saisonniers 2024 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre de postes	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Technique	Adjoints Techniques	C	1	6 mois maximum	35h00
Culturelle	Adjoints du Patrimoine	C	1	6 mois maximum	20h00

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création de ces postes contractuels pour l'année 2024.

Madame Le Maire propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concernée.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

- **APPROUVE** les créations d'emplois non permanents tels que présentées ci –dessus pour l'année 2024.
- **DIT** que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2024
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

4. D012-2024 ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité.

La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail et pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que l'entretien de l'espace vert et de la voirie impliquent le recrutement d'agent contractuel,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour l'année.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} mai 2024 des emplois non permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre de postes	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Technique	Adjoints Techniques	C	2	12 mois maximum	35h00

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création de ces postes contractuels.

Madame le Maire propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concernée.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

- **APPROUVE** les créations à compter du 1^{er} mai 2024 d'emplois non permanents tels que présentées ci –dessus
- **DIT** que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concernée à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2024
- **DONNE** mandat à mandat le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

5. D013-2024 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LE CHANGEMENT DE LOGICEL MAIRIE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° D005-2024 en date du 25 janvier 2024, le conseil municipal a voté le changement de logiciel mairie. Il a été approuvé le devis de l'entreprise JVS sous-traité par la société INDYSYTEM pour un montant de 7 912.30 € HT.

Le conseil municipal est amené à délibéré pour solliciter un soutien financier du Conseil Départemental pour le coût de l'acquisition du logiciel mairie.

Considérant le cout prévisionnel de l'acquisition du logiciel métier pour la gestion de la mairie d'Avignonet-Lauragais de 7 912.30€ HT, conformément au tableau ci-dessous :

Nature des travaux	Montant euros HT	Subvention Conseil Départemental 31		Autres financements (Etat, Europe, Région..)	Reste à financer
		Taux aide	Montant		
Acquisition logiciel métier pour la gestion de la mairie d'Avignonet Lauragais	7 912.30 €	40 %	3 164.92 €		4 747.38 €

TOTAL	7 912.30 €	40 %	3 164.92 €		4 747.38 €
--------------	-------------------	-------------	-------------------	--	-------------------

Au total l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental est de **3 164.92 euros HT**, et le solde à la charge de la commune est de 4 747.38 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal D 005-2024 en date du 25/01/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*

- **APPROUVE** le plan de financement ci-joint selon le coût prévisionnel
- **SOLLICITE** une subvention au taux de 40% auprès du Conseil départemental pour l'acquisition du logiciel mairie
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **EST INFORME** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

6. D014-2024 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DU PRESBYTERE DE ST ASSISCLE

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° D007-2024 en date du 25 janvier 2024, le bien immobilier situé au Presbytère de St Assiscle, vacant de tout occupant, a été proposé à la vente.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bien immobilier situé au Presbytère de St Assiscle propriété de la commune d'Avignonet Lauragais est vacant de tout occupant.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal.

Vu la délibération n° D007-2024 du 25 janvier 2024.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)*,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son délégataire à signer tous actes de sous seing-privé, actes authentiques au prix de 85 000.00€ net vendeur.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son délégataire à signer toutes servitudes nécessaires et tous les documents afférents à ce dossier.

- **EST INFORME** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;

7. D015-2024 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE – REGION OCCITANIE

Madame le Maire rappelle, aux membres du Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2022, la région Occitanie organise les transports scolaires dans le département de la Haute-Garonne, à l'exception des trajets internes au ressort territorial de TISSEO.

A ce titre, et conformément au règlement du transport scolaire régional, l'accompagnement des élèves de maternelle, n'est plus obligatoire à compter de 1 enfant mais à partir de 4 enfants de maternelles inscrits sur le service, du premier point de montée concernée jusqu'à l'établissement dès lors que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

Madame le Maire rappelle que la Région s'engage en faveur de la formation et d'une participation financière au coût du personnel d'accompagnement, la commune, le groupement ou la communauté de communes conservant la responsabilité du recrutement ou de la désignation des accompagnateur.trice.s. Ces derniers peuvent être bénévoles.

Elle informe qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un.e accompagnateur.trice.s. pour les services suivants qui desservent l'école maternelle de notre commune :

- N° de service S3300 (5 élèves sont inscrits sur ce service au cours de l'année scolaire 2023-2024)
- N° de service S3301 (8 élèves sont inscrits sur ce service au cours de l'année scolaire 2023-2024)
- N° de service S3302 (10 élèves sont inscrits sur ce service au cours de l'année scolaire 2023-2024)

Par courrier en date du 29 janvier 2024, la Région d'Occitanie, nous informe que ces services sont éligibles au dispositif de financement régional.

Il est proposé de mettre en place cet accompagnement dans le cadre d'une convention de partenariat à compter du 1^{er} septembre 2024.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après lecture de la convention de partenariat, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

- **APPROUVE** la mise en œuvre de cet accompagnement dans le cadre d'une convention de partenariat dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que la présente convention prend effet au 1^{er} septembre de l'année scolaire 2024 et pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois maximum, sans pouvoir excéder la date du 31/08/2026
- **EST INFORME** que la présente délibération sera communiquée à Madame la Présidente de la Région Occitanie ;

8. D016-2024 CREATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN VENT – LANCEMENT D'UNE PHASE TEST

Madame le Maire informe le conseil qu'un groupe constitué de commerçants non sédentaires a proposé à la commune de tenir un marché tous les mardis de 15h30 à 19h30 à Avignonet-Lauragais. La Mairie a accueilli favorablement cette proposition qui apporte un service supplémentaire aux habitants et permettra de renforcer la convivialité et le lien social en cœur de village.

Madame le Maire informe qu'après discussion avec le groupe de commerçants, il a été convenu de tester l'offre sur une période de 6 mois et de l'ouvrir aux producteurs d'Avignonet-Lauragais qui souhaiteraient disposer d'un emplacement.

Un règlement transitoire est joint en annexe à la présente délibération afin de définir les règles de candidatures et d'occupation du domaine public. Ce règlement sera amendé et soumis à l'avis des organisations professionnelles.

La création définitive du marché de plein vent et le régime des droits de place et de stationnements qui s'y rattachent seront validés par délibération au terme de ces 6 mois. Cette période est considérée comme nécessaire pour valider la pérennité économique du marché.

Considérant qu'il s'agit d'un service important en milieu rural, tant pour favoriser une alimentation saine, que pour promouvoir une agriculture locale, la commune ne prélèvera pas de droit de place pendant l'expérimentation.

Le tarif du droit de place sera discuté après ce terme.

La commune d'Avignonet-Lauragais souhaite donc tester la mise en place d'un marché hebdomadaire sur la place de la République tous les mardis de 15h30 à 19h30 à compter du 5 mars 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L.2224-18 relatifs aux halles et marchés publics ;

VU l'article L.2331-3 relatif aux recettes de la section de fonctionnement du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

- **AUTORISE** à compter du 5 mars 2024, la création du marché communal sur une période de 6 mois sur la Place de la République les Mardis de 15h30 à 19h30 ;
- **APPROUVE** le règlement transitoire tel que joint en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents correspondants.

9. REFLEXION SUR LE PROJET D'EQUIPEMENT DU FOYER RURAL

Le conseil municipal s'interroge sur les équipements qu'il pourrait être intéressant d'envisager. Le local cuisine attendant pourrait être amélioré : plan de travail et évier paraissent être les premières priorités. La question du stockage (tables, chaises...) demeure centrale. Une partie pourra être résolue en enlevant la chaudière hors d'usage, ce qui libèrera de la place.

A moyen terme, pourra se poser la question de la climatisation du foyer, après isolation.

10. REFLEXION SUR LES CONDITIONS ET LA FIXATION DU TARIF DE LOCATION DU BARNUM

Plusieurs demandes sont venues en direction des élus pour louer les barnums. La question de la sécurité est posée par les membres du conseil municipal. Au regard des contraintes de montage et démontage que cela générerait (nécessité de montage par les services techniques), le conseil municipal décide de surseoir à la prise d'une délibération et ne souhaite pas pour le moment proposer les barnums à la location.

11. REFLEXION SUR L'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

Une subvention concernant la construction de la crèche pourrait être prochainement récupérée par la municipalité. D'autre part, une proposition a été faite à Madame le Maire par une famille originaire d'Avignonet pour vendre un terrain de 3800 m2 situé à l'entrée du village et serait d'accord pour un prix qui correspondrait à l'estimation faite par les domaines.

Le conseil municipal est d'accord pour que Madame le Maire étudie la faisabilité financière de cet achat.

12. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Lescout indique qu'une demande d'implantation d'une antenne 5G a été faite pour desservir voie ferrée et autoroute. Il indique également qu'un terrain municipal pourrait être envisagé pour cette implantation et que la société en question, après essais, indique qu'il y a un intérêt réel. Il s'agirait d'une surface au sol de 60m2. Une estimation de loyer est en cours : 2000 €/an et une demande pour 1500 €/an par opérateur supplémentaire a été faite. Le bail serait de 12 ans, renouvelable tacitement pour 6 ans. Le projet est examiné par le conseil municipal.

Madame Bonheure et Madame Malmaison informent que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CE des employés communaux), il est nécessaire d'avoir un représentant élu. Serge Puginier se propose.

Madame Malmaison fait un compte rendu de la réunion concernant Villages d'avenir qui s'est déroulée à Gardouch le 26 février. Les projets prioritaires seront ceux liés à la grappe constituée avec Gardouch. Pour les autres projets, une aide pourra être apportée pour constituer les dossiers et demander les subventions associées.

La séance est levée à vingt et une heures cinquante minutes.

*Le président de séance,
Le Maire
Madame Patricia MALMAISON*

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Sébastien SAFFON*

